



STENTYS

Société anonyme au capital de 242.433,27 €
Siège social : 25 rue de Choiseul 75002 Paris
RCS PARIS 490 932 449

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 36.364.968 euros par émission de 3.030.414 actions nouvelles (susceptible d'être porté à un maximum de 40.804.920 euros soit 3.400.410 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 2 novembre 2012) au prix unitaire de 12 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes.

Période de souscription du 25 octobre au 6 novembre 2012 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 12-508 en date du 22 octobre 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société STENTYS (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 juin 2012 sous le numéro R.12-033 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 22 octobre 2012 sous le numéro D.12-0531-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de STENTYS, 25, rue de Choiseul, 75002 Paris, sur le site Internet de la Société (www.stentys.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	20
1.1. Responsable du Prospectus.....	20
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	20
1.3. Responsables de l'information financière et des relations investisseurs	21
2. FACTEURS DE RISQUE.....	21
3. INFORMATIONS DE BASE	24
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	24
3.2. Capitaux propres et endettement	24
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	25
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	26
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE DE NYSE EURONEXT A PARIS.....	26
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	26
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	26
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	27
4.4. Devise d'émission	27
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	27
4.6. Autorisations.....	29
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	32
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	32
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	32
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	32
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents	32
4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	34
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	34
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	34
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	41
5.3. Prix de souscription – disparité de prix	50
5.4. Placement et prise ferme	51
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	52
6.1. Admission aux négociations	52
6.2. Place de cotation.....	53
6.3. Offres simultanées d'actions de la Société	53
6.4. Contrat de liquidité.....	53
6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché	53
7. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	53
8. DILUTION.....	54
8.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	54
8.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	54
8.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	56

9.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	57
9.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	57
9.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	58
9.3.	Rapport d'expert.....	58
9.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	59
9.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	59

Note

Dans la présente note d'opération, les termes « STENTYS » ou la « Société » désignent la société STENTYS, société anonyme dont le siège social est situé 25, rue de Choiseul, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 932 449. Le terme « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale STENTYS Inc.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence qui contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Document de Référence, tel que mis à jour par l'Actualisation du Document de Référence ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-508 en date du 22 octobre 2012 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>- Dénomination sociale : STENTYS S.A. (la « Société ») ;</p> <p>- Nom commercial : « STENTYS ».</p>
B.2	Siège social / Forme juridique /	<p>- Siège social : 25, rue de Choiseul, 75002 Paris ;</p> <p>- Forme juridique : société anonyme ;</p>

	Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Droit applicable : droit français ;</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Fondée en juillet 2006, STENTYS conçoit, développe et commercialise des stents auto-expansifs innovants. La Société vise essentiellement à développer des dispositifs médicaux offrant des alternatives efficaces à celles proposées par les grands acteurs du marché pour traiter l'infarctus du myocarde en phase aiguë et les sténoses vasculaires au niveau des bifurcations.</p> <p>STENTYS a développé une technologie de stents auto-expansifs qui offre un avantage significatif en épousant la forme de l'artère et en respectant la complexité du système artériel au niveau des coronaires en permettant des ouvertures latérales (bifurcation).</p> <p>Le stent STENTYS est le seul stent « auto-expansif » qui ait été testé avec succès dans des études cliniques dans la phase aiguë (études APPPOSITION I, II et III) et le seul qui ait reçu le marquage CE pour cette indication.</p> <p>Les sociétés concurrentes proposent, quant à elles, des stents conventionnels à ballonnet pour le traitement de la phase aiguë mais ne répondent pas aux problèmes spécifiques qui ont pu être identifiés lors d'études cliniques, comme la mal-apposition dans le cadre des crises cardiaques.</p> <p>La technologie de la Société est protégée grâce à un portefeuille de brevets très large, qui couvre l'ensemble des innovations essentielles des stents STENTYS. La Société a déposé plusieurs brevets en son nom et a également obtenu plusieurs licences exclusives pour augmenter la portée de ses propres brevets.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Le 22 septembre 2012, la <i>Food & Drug Administration</i> (FDA) américaine, a consenti à la Société une <i>Investigational Device Exemption</i> (IDE) l'autorisant à conduire une étude clinique portant sur ses stents à métal nu (« BMS » pour « Bare Metal Stents ») afin de collecter les données nécessaires pour la PMA (« Pre-Market Authorization ») requise pour que la Société puisse vendre ses stents BMS aux Etats-Unis.</p> <p>Les résultats intermédiaires d'Apposition III à un an portant sur les 600 premiers patients ont été annoncés le 22 octobre 2012 ; Ils font ressortir un taux de MACE (Evénements cardiaques indésirables majeurs) de 9,0%, à comparer aux 11,1 % obtenus en moyenne avec un stent conventionnel. La mortalité était de 1,7 % avec le stent STENTYS, alors que la mortalité dans les études avec les stents conventionnels est d'environ 3,9 %. Par ailleurs, le taux de revascularisation (TLR) est de 5,8% sur les 600 premiers patients, et correspond à un taux de 6,2% pour le stent BMS et de 3,8% pour le PES.</p> <p>Le chiffre d'affaires consolidé de la Société (non audité) pour le 3ème trimestre 2012 et pour les neuf premiers mois de l'année 2012 s'élèvent respectivement à 673,6 milliers d'euros et 1 823,2 milliers d'euros.</p>

B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société détient la totalité du capital de STENTYS Inc. STENTYS Inc. créée le 30 mai 2008 est basée à Princeton (Etat du New-Jersey, Etats-Unis), consacre son activité à des travaux de recherche & développement et comptait, au 31 décembre 2011, 5 collaborateurs.
B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :

	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
Medical Device Investment (MDI)	829 998	10,27%
Sofinnova	1 953 032	24,17%
Omnes Capital (ex Crédit Agricole Private Equity)	924 361	11,44%
Gonzague Issenmann	148 000	1,83%
Sous-total "Conseil d'administration"	3 855 391	47,71%
Scottish Equity Partner	725 688*	8,98%
Capital Ventures International (Heights Capital)	302 894	3,75%
Public – Divers	3 197 136	39,56%
TOTAL	8 081 109	100,00%

* 600.000 des actions détenues par Scottish Equity Partner sont soumises, depuis le 12 juillet 2012, à une option d'achat au bénéfice de Capital Ventures International décrite au paragraphe « Déclarations de franchissement de seuils ».

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires autre que le pacte d'actionnaires non concertant conclu le 22 octobre 2012 entre le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI »), Monsieur Jacques Séguin, Medical Device Investment (MDI), Monsieur Gonzague Issenmann, Sofinnova Partners et OMNES Capital (voir également la section E3 du présent résumé).

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées					
(Normes IFRS en €)	1 ^{er} semestre 2012 consolidé*	1 ^{er} semestre 2011 consolidé*	Exercice 2011 12 mois consolidé (audité)	Exercice 2010 12 mois consolidé (audité)	Exercice 2009 12 mois consolidé (audité)
Total produits exploitation	1 149 606	598 967	1 431 578	305 591	0
Coût de fabrication	-627 402	-312 978	-730 138	-162 650	0
Dépenses de Recherche et Développement	-1 614 409	-1 208 644	-2 814 777	-2 222 144	-2 388 054
Dépenses Vente & Marketing	-3 057 504	-2 130 918	-4 549 796	-3 912 130	-1 205 698
Frais administratifs	-977 305	-979 329	-2 106 446	-1 339 396	-428 048
Résultat opérationnel avant paiement en actions	-5 127 015	-4 032 903	-8 769 579	-7 330 728	-4 021 800
Paiements en actions	-536 876	-355 972	-947 511	-504 690	-550 786
Résultat courant opérationnel	-5 663 889	-4 388 875	-9 717 090	-7 835 418	-4 572 586
Résultat net	-5 598 857	-4 311 511	-9 503 315	-7 767 619	-4 584 618
Capitaux propres	16 968 621	18 095 793	13 668 632	21 956 225	8 520 282
Total passif non courant	1 726 062	1 353 045	1 702 275	1 486 296	583 691
Total passif courant	3 003 738	1 991 664	2 961 844	2 089 495	1 272 090
Total actif courant	19 633 442	19 763 290	16 728 098	23 613 027	8 255 252
Total actif non courant	2 064 979	1 677 212	1 604 653	1 918 990	2 120 811
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 736 402	18 542 283	14 711 972	22 176 426	7 633 531
Total bilan	21 698 421	21 440 502	18 332 752	25 532 017	10 376 064
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	-5 692 012	-3 760 631	-8 090 561	-6 803 880	-3 430 667
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	-598 841	129 657	-90 232	-263 540	-1 202 959
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	8 360 666	-3 366	691 860	21 638 368	9 157 749
Diminution/Augmentation de trésorerie	2 024 430	-3 634 143	-7 464 454	14 542 895	4 542 757
* Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes.					
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.			
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.			

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net du groupe, avant l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et admises aux négociations	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Code ISIN FR0010949404
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	Le capital social est divisé en 8.081.109 actions, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. - Valeur nominale par action : trois centimes d'euros.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de l'émetteur et à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.

C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris dès leur émission prévue le 15 novembre 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010949404).
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération, notamment, les facteurs de risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la propriété intellectuelle : les deux brevets principaux sur lesquels repose l'activité de la Société appartiennent à des tiers ; la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle présente des limites et peut donner lieu à des litiges coûteux ; • Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société : diminution possible de la taille du marché, concurrence de multinationales, apparition éventuelle d'une solution alternative ; • Risques liés à l'activité de la Société : incertitude des résultats futurs des études cliniques et de l'accueil des produits STENTYS par les utilisateurs ; risques liés à l'externalisation de la fabrication, à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de produits et du réseau de distribution ; responsabilité du fait des produits ; • Risques juridiques : évolution éventuelle de la réglementation et/ou des politiques de remboursement des dispositifs médicaux ; • Risques financiers et de liquidité : L'exploitation de la Société n'a généré que des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour et elle prévoit des pertes d'exploitation continues pendant encore quelques années. Pour être rentable, la Société devra poursuivre la commercialisation de ses produits existants et développer de nouveaux produits, obtenir leur autorisation réglementaire et les commercialiser. Il lui faudra donc des fonds supplémentaires importants pour financer son développement ainsi que pour financer ses opérations quotidiennes et ses besoins en fonds de roulement qui vont croissant avec le développement de son activité. Enfin, le niveau de ses besoins de financement et leur échelonnement dans le temps dépendront de nombreux éléments qui échappent largement au contrôle de la Société ; • Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance vis-à-vis d'hommes clés. • Risque de dilution des actionnaires liée à l'émission par la Société de

		valeurs mobilières ou droits donnant accès au capital de la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions offertes	<p>Les risques liés à l’offre, et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. (ii) Les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. (iii) Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. (iv) La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. (v) Des ventes d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s’agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. (vi) En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. (vii) L’émission ne fait pas l’objet d’un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d’acquisition de ces droits. (viii) L’étude clinique projetée aux Etats-Unis étant longue, coûteuse et sujette à des changements pour répondre aux exigences de la <i>Food & Drug Administration</i>, le produit de l’émission pourrait s’avérer insuffisant pour financer l’intégralité des études cliniques complémentaires qui pourraient être requises en vue de l’obtention d’une autorisation de commercialisation aux Etats-Unis et le financement de sa stratégie de déploiement commercial. (ix) Dans l’hypothèse où la Société lèverait de nouveaux capitaux par l’émission d’actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'offre</u></p> <p>36.364.968 euros (susceptible d'être porté à un maximum de 40.804.920 euros en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société).</p> <p><u>Produit net de l'offre</u></p> <p>Environ 34,2 millions d'euros (susceptible d'être porté à un maximum de 38,5 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société)</p> <p>Les dépenses liées à l'offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,2 millions d'euros (susceptible d'être porté à un maximum de 2,3 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société).</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Le produit de l'émission est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude clinique projetée aux Etats-Unis (Apposition V) en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de son stent BMS, dont le lancement est envisagé pour le premier trimestre 2013, et - son déploiement commercial, en étoffant sa force de vente directe en Europe et en recrutant un réseau de distributeurs dans les pays où la Société est déjà autorisée à commercialiser ses produits. <p>A la date du présent prospectus, la Société entend utiliser plus de la moitié du produit de l'émission aux fins de financer le lancement de l'étude Apposition V.</p> <p>Dans l'éventualité où la présente émission ne serait que partiellement réalisée, la Société pourrait commencer l'étude clinique américaine (Apposition V) et poursuivre le développement de ses activités en Europe. Dans l'éventualité où l'émission ne serait pas réalisée, la Société poursuivrait le développement de ses activités en Europe mais devrait ajourner le lancement de l'étude américaine ce qui repousserait la date à laquelle la Société pourrait obtenir l'autorisation de commercialiser son stent BMS aux Etats Unis.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nombre d'actions offertes</u></p> <p>3.030.414 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles ») (susceptible d'être porté à un maximum de 3.400.410 actions en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 2 novembre 2012).</p> <p><u>Prix de souscription des actions nouvelles</u></p> <p>12 euros par action, dont 0,03 euro de valeur nominale par action et 11,97 euros de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote de 28,87% par rapport au cours de clôture de l'action STENTYS à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus (16,87 euros le 22 octobre 2012).</p>

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur comptes-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2012,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 2 novembre 2012 d'options de souscription d'actions exerçables,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 2 novembre 2012 du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise exerçables et aux bons de souscription d'actions exerçables,

qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,

- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes possédées. 8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 12 euros par action ;
- et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,33 euros (sur la base du cours de clôture de l'action STENTYS le 22 octobre 2012, soit 16,87 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 22,78% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et d'investisseurs tiers

Le FSI s'est engagé, aux termes du protocole d'accord qu'il a conclu avec la Société, M. Issenmann, Medical Device Investment (holding de M. Seguin), les fonds actionnaires gérés par OMNES Capital et le fonds actionnaire géré par Sofinnova Partners (ensemble les « **Actionnaires Cédants de DPS** ») en date du 22 octobre 2012, à souscrire à titre irréductible les actions nouvelles par exercice des DPS acquis auprès des Actionnaires Cédants de DPS pour un montant de 9.999.900 euros et à placer un ordre à titre réductible d'un montant de 4.453.920 euros, correspondant à un engagement d'un montant total de 14.453.820 euros, tel qu'en tout état de cause, compte tenu des engagements recueillis par la Société auprès d'autres investisseurs, cet investissement (x) ne le conduise pas à souscrire plus de 50% des actions nouvelles effectivement émises dans le cadre de l'offre et (y) lui permette de détenir

	<p>plus de 5% du capital de la Société à l'issue de l'offre ; étant précisé que, dans la mesure où l'offre ne serait pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription, le FSI souscrira en complément les actions supplémentaires que le conseil d'administration de la Société déciderait de lui attribuer dans la limite d'un montant de souscription maximum de 546.180 euros (prime d'émission incluse) pour autant que les conditions (x) et (y) susvisées continuent d'être satisfaites.</p> <p>Neuf investisseurs qualifiés, actionnaires ou non de la Société, (les « Investisseurs ») se sont par ailleurs engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par les Actionnaires Cédants de DPS, et (ii) souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 891.402 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 10.696.824 euros, et (iii) souscrire à titre réductible un total de 313.851 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 3.766.212 euros. <p>Les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, du FSI et des Investisseurs représentent donc au total au maximum 79,52% du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 28.916.856 euros.</p> <p>Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires, dont Scottish Equity Partner, ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p> <p>Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p>
--	---

Les engagements de souscription des Investisseurs et du FSI sont résumés ci-après :

Hypothèse 1 : aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire et qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'exerce ses DPS.

	Part en capital avant émission		Cession / acquisition / exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (à titre irréductible et réductible)	
	Nb d'actions ou de DPS détenu(e)s	% of capital	Nb de DPS cédés	Nb de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nb de DPS exercés	Nb d'actions souscrites	Souscription à titre irréductible (€)	Nb maximum d'actions souscrites	Souscription maximale à titre réductible (€)	Nb d'actions	Montant (€)
Sofinnova	1.953.032,00	24,2%	1.953.032	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital Ventures International	302.894,00	3,7%	0	146.928	449.816	168.681	2.024.172	28.236	338.832	196.917	2.363.004
Omnes	924.361,00	11,4%	924.361	0	0	0	0	0	0	0	0
Omnes - Fund 2	0,00	0,0%	0	293.856	293.856	110.196	1.322.352	56.471	677.652	166.667	2.000.004
MDI (J. Séguin)	829.998,00	10,3%	829.998	0	0	0	0	0	0	0	0
G.Issenmann	148.000,00	1,8%	148.000	0	0	0	0	0	0	0	0
Pohjola	150.000,00	1,9%	0	47.752	197.752	74.157	889.884	9.177	110.124	83.334	1.000.008
Millemium	241.000,00	3,0%	0	281.440	522.440	195.915	2.350.980	54.085	649.020	250.000	3.000.000
Innocap	50.000,00	0,6%	0	290.184	340.184	127.569	1.530.828	55.765	669.180	183.334	2.200.008
FSI	0,00	0,0%	0	2.222.200	2.222.200	833.325	9.999.900	371.160	4.453.920	1.204.485	14.453.820
Dafna	0,00	0,0%	0	58.776	58.776	22.041	264.492	11.293	135.516	33.334	400.008
Nyenburgh	0,00	0,0%	0	220.392	220.392	82.647	991.764	42.353	508.236	125.000	1.500.000
Webb Traders	0,00	0,0%	0	176.312	176.312	66.117	793.404	33.883	406.596	100.000	1.200.000
UFG	0,00	0,0%	0	117.544	117.544	44.079	528.948	22.588	271.056	66.667	800.004
Total des engagements	4.599.285,00	56,9%	3.855.391	3.855.384	4.599.272	1.724.727	20.696.724	685.011	8.220.132	2.409.738	28.916.856
<i>% sur 100% de l'émission</i>										79,5%	
Public	3.481.824	43,1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8.081.109	100,0%	3.855.391	3.855.384	4.599.272	1.724.727	20.696.724	685.011	8.220.132	2.409.738	28.916.856

Hypothèse 2 : chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder et qui figurent dans le tableau ci-dessous, exerce ses DPS.

	Part en capital avant émission		Cession / acquisition / exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (à titre irréductible et réductible)	
	Nb d'actions ou de DPS détenu(e)s	% of capital	Nb de DPS cédés	Nb de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nb de DPS exercés	Nb d'actions souscrites	Souscription à titre irréductible (€)	Nb maximum d'actions souscrites	Souscription maximale à titre réductible (€)	Nb d'actions	Montant (€)
Sofinnova	1,953,032.00	24.2%	1,953,032	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital Ventures International	302,894.00	3.7%	0	146,928	449,816	168,681	2,024,172	0	0	168,681	2,024,172
Omnes	924,361.00	11.4%	924,361	0	0	0	0	0	0	0	0
Omnes - Fund 2	0.00	0.0%	0	293,856	293,856	110,196	1,322,352	0	0	110,196	1,322,352
MDI (J. Séguin)	829,998.00	10.3%	829,998	0	0	0	0	0	0	0	0
G.Issenmann	148,000.00	1.8%	148,000	0	0	0	0	0	0	0	0
Pohjola	150,000.00	1.9%	0	47,752	197,752	74,157	889,884	0	0	74,157	889,884
Millenium	241,000.00	3.0%	0	281,440	522,440	195,915	2,350,980	0	0	195,915	2,350,980
Innocap	50,000.00	0.6%	0	290,184	340,184	127,569	1,530,828	0	0	127,569	1,530,828
FSI	0.00	0.0%	0	2,222,200	2,222,200	833,325	9,999,900	0	0	833,325	9,999,900
Dafna	0.00	0.0%	0	58,776	58,776	22,041	264,492	0	0	22,041	264,492
Nyenburgh	0.00	0.0%	0	220,392	220,392	82,647	991,764	0	0	82,647	991,764
Webb Traders	0.00	0.0%	0	176,312	176,312	66,117	793,404	0	0	66,117	793,404
UFG	0.00	0.0%	0	117,544	117,544	44,079	528,948	0	0	44,079	528,948
Total des engagements	4,599,285.00	56.9%	3,855,391	3,855,384	4,599,272	1,724,727	20,696,724	0	0	1,724,727	20,696,724
<i>% sur 100% de l'émission</i>										56.9%	
Public	3,481,824	43.1%	0	0	3,481,832	1,305,687	15,668,244	0	0	1,305,687	15,668,244
Total	8,081,109	100.0%	3,855,391	3,855,384	8,081,104	3,030,414	36,364,968	0	0	3,030,414	36,364,968

		<p>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</p> <p>22 octobre Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement.</p> <p>23 octobre Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.</p> <p>25 octobre Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> <p>2 novembre Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.</p> <p>6 novembre Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>13 novembre Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>15 novembre Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>16 novembre Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la</p>
--	--	--

		<p>demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 octobre 2012 et le 6 novembre 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 novembre 2012 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 6 novembre 2012 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes) jusqu'au 6 novembre 2012 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes.)</p>
E.4	Intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions Conventions de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 3.787 actions auto-détenues de la Société, soit 0,047% du capital social à la date du 19 octobre 2012, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.</p> <p><u>Conventions d'abstention et de blocage :</u></p> <p>La Société a souscrit envers Société Générale et Kempen & Co un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles.</p> <p>Aux termes du pacte d'actionnaires non concertant conclu le 22 octobre 2012 entre le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI »), Monsieur Jacques Séguin, Medical Device Investment (MDI), Monsieur Gonzague Issenmann, Sofinnova Partners et OMNES Capital, les engagements suivants ont été pris :</p> <p>Monsieur Gonzague Issenmann s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 80%: (i) des actions de Stentys qu'il détient directement à la date du 22 octobre 2012 ainsi que (ii) des actions de Stentys qu'il viendrait à détenir au résultat de l'exercice des BCE émis par Stentys qu'il détient à la même date, soit au moins 457.874 actions de Stentys au total, à compter de la date de règlement livraison et jusqu'au 31 octobre 2016.</p>

	<p>Monsieur Jacques Seguin s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 50% : (i) des actions de Stentys qu'il détient à la date du 22 octobre 2012, directement ou indirectement par l'intermédiaire de MDI, ainsi que (ii) des actions de Stentys qu'il viendrait à détenir au résultat de l'exercice des BCE émis par Stentys qu'il détient à la même date, soit au moins 691.744 actions de Stentys au total, à compter de la date de règlement livraison et jusqu'au 31 décembre 2015.</p> <p>Sofinnova Partners s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 50% des actions qu'elle détient (les « Actions Conservées »), directement ou indirectement, à la date du 22 octobre 2012, soit au moins 976.516 actions de Stentys au total, pendant une période de 24 mois à compter de la date de règlement livraison (la « Période de Conservation »), étant précisé que Sofinnova aura la possibilité de transférer des Actions Conservées pendant la Période de Conservation, dans la limite de 1/24e des Actions Conservées par mois écoulé depuis la date de règlement livraison.</p> <p>Enfin, le FSI a souscrit un engagement de conservation de 100% de ses actions pour une durée de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles.</p>
--	---

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><u>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</u></p> <p>Hypothèse 1 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E3 du présent résumé), n'exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 79,52% de son montant initialement prévu.</p> <table border="1" data-bbox="553 531 1502 1102"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires / Investisseurs</th> <th colspan="2">Part en capital après émission</th> </tr> <tr> <th>Nb d'actions</th> <th>% of capital et droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sofinnova*</td> <td>1,953,032</td> <td>18.6%</td> </tr> <tr> <td>Capital Ventures International*</td> <td>499,811</td> <td>4.8%</td> </tr> <tr> <td>Omnes*</td> <td>924,361</td> <td>8.8%</td> </tr> <tr> <td>Omnes - Fund 2*</td> <td>166,667</td> <td>1.6%</td> </tr> <tr> <td>MDI (J. Séguin)*</td> <td>829,998</td> <td>7.9%</td> </tr> <tr> <td>G.Issenmann*</td> <td>148,000</td> <td>1.4%</td> </tr> <tr> <td>Pohjola*</td> <td>233,334</td> <td>2.2%</td> </tr> <tr> <td>Millenium*</td> <td>491,000</td> <td>4.7%</td> </tr> <tr> <td>Innocap*</td> <td>233,334</td> <td>2.2%</td> </tr> <tr> <td>FSI*</td> <td>1,204,485</td> <td>11.5%</td> </tr> <tr> <td>Dafna*</td> <td>33,334</td> <td>0.3%</td> </tr> <tr> <td>Nyenburgh*</td> <td>125,000</td> <td>1.2%</td> </tr> <tr> <td>Webb Traders*</td> <td>100,000</td> <td>1.0%</td> </tr> <tr> <td>UFG*</td> <td>66,667</td> <td>0.6%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total actionnaires / investisseurs</td> <td>7,009,023</td> <td>66.8%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>3,481,824</td> <td>33.2%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>10,490,847</td> <td>100.0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Souscription maximale sur la base des engagements de souscription décrits en E3 du présent résumé</p>	Actionnaires / Investisseurs	Part en capital après émission		Nb d'actions	% of capital et droits de vote	Sofinnova*	1,953,032	18.6%	Capital Ventures International*	499,811	4.8%	Omnes*	924,361	8.8%	Omnes - Fund 2*	166,667	1.6%	MDI (J. Séguin)*	829,998	7.9%	G.Issenmann*	148,000	1.4%	Pohjola*	233,334	2.2%	Millenium*	491,000	4.7%	Innocap*	233,334	2.2%	FSI*	1,204,485	11.5%	Dafna*	33,334	0.3%	Nyenburgh*	125,000	1.2%	Webb Traders*	100,000	1.0%	UFG*	66,667	0.6%	Sous-total actionnaires / investisseurs	7,009,023	66.8%	Public	3,481,824	33.2%	Total	10,490,847	100.0%
Actionnaires / Investisseurs	Part en capital après émission																																																									
	Nb d'actions	% of capital et droits de vote																																																								
Sofinnova*	1,953,032	18.6%																																																								
Capital Ventures International*	499,811	4.8%																																																								
Omnes*	924,361	8.8%																																																								
Omnes - Fund 2*	166,667	1.6%																																																								
MDI (J. Séguin)*	829,998	7.9%																																																								
G.Issenmann*	148,000	1.4%																																																								
Pohjola*	233,334	2.2%																																																								
Millenium*	491,000	4.7%																																																								
Innocap*	233,334	2.2%																																																								
FSI*	1,204,485	11.5%																																																								
Dafna*	33,334	0.3%																																																								
Nyenburgh*	125,000	1.2%																																																								
Webb Traders*	100,000	1.0%																																																								
UFG*	66,667	0.6%																																																								
Sous-total actionnaires / investisseurs	7,009,023	66.8%																																																								
Public	3,481,824	33.2%																																																								
Total	10,490,847	100.0%																																																								

Hypothèse 2 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder (voir section E3 du présent résumé), exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements à titre irréductible décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible ne sont pas servis, et (iii) l'augmentation de capital est réalisée à hauteur de son montant initialement prévu.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital après émission	
	Nb d'actions	% of capital et droits de vote
Sofinnova*	1,953,032	17.6%
Capital Ventures International*	471,575	4.2%
Omnes*	924,361	8.3%
Omnes - Fund 2*	110,196	1.0%
MDI (J. Séguin)*	829,998	7.5%
G.Issenmann*	148,000	1.3%
Pohjola*	224,157	2.0%
Millenium*	436,915	3.9%
Innocap*	177,569	1.6%
FSI*	833,325	7.5%
Dafna*	22,041	0.2%
Nyenburgh*	82,647	0.7%
Webb Traders*	66,117	0.6%
UFG*	44,079	0.4%
Sous-total actionnaires / investisseurs	6,324,012	56.9%
Public	4,787,511	43.1%
Total	11,111,523	100.0%

* Souscription maximale sur la base des engagements de souscription décrits en E3 du présent résumé étant précisé que dans cette hypothèse, les ordres à titre réductible ne sont pas servis

Impact de l'offre sur les capitaux propres de la Société au 30 juin 2012

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2012 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2012 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenue) serait la suivante :

	Quote part des capitaux propres (€)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,10	2,84
Après émission de 3 030 414 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,61	4,88
Après émission de 3 400 410 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	4,83	5,07
Après émission de 2 272 811 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	4,09	4,44

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits exerçables donnant accès au capital avant le 2 novembre 2012 et l'exercice de l'intégralité des DPS attachés aux actions ainsi émises

(3) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée

Impact de l'offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire n'ayant pas exercé ses droits préférentiels de souscription

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2012) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1.00%	0.85%
Après émission de 3 030 414 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0.73%	0.64%
Après émission de 3 400 410 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	0.65%	0.62%
Après émission de 2 272 811 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	0.78%	0.68%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice des droits donnant accès au capital exerçables avant le 2 novembre 2012 et l'exercice de l'intégralité des DPS attachés aux actions ainsi émises

(3) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Gonzague Issenmann

Directeur général

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières semestrielles présentées dans l'actualisation du Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la section 20.2 de l'actualisation du Document de Référence.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 168 du Document de Référence.

Les comptes aux normes IFRS, établis sous forme consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant à la section 20.1.2 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 » du document de référence enregistré le 30 août 2011 sous le numéro R.11-052 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.4.1.2 « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 » dudit document de référence, qui contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que votre société a appliquées. »

Les comptes aux normes IFRS, établis sous forme consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 » du document de base enregistré le 9 septembre 2010 sous le numéro I.10-067 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.4.1 « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 » dudit document de base, qui contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Base de préparation des états financiers consolidés » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2009 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation ».

Paris, le 22 octobre 2012

Gonzague Issenmann

Directeur général

1.3. Responsables de l'information financière et des relations investisseurs

Monsieur Gonzague ISSENMANN Directeur Général Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com	Monsieur Stanislas PIOT Directeur financier Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com
---	---

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence, tel que mis à jour dans l'Actualisation du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse

devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 de l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Le montant de l'émission pourrait ne pas être suffisant pour financer l'étude Apposition V et le déploiement commercial projeté par la Société

STENTYS entend utiliser le produit de l'offre principalement pour le financement de l'étude clinique Apposition V en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de son stent BMS aux Etats-Unis.

Toutefois, l'étude clinique projetée aux Etats-Unis est longue, coûteuse et sujette à des changements pour répondre aux exigences de la Food & Drug Administration, la Société ne peut garantir que le coût de l'étude ne dépassera pas le montant de l'émission qui y sera affecté ou que le produit de l'offre sera suffisant pour couvrir la totalité des coûts en relation avec cette étude clinique. En outre le produit

de l'émission pourrait s'avérer insuffisant pour financer l'intégralité des études cliniques complémentaires qui pourraient être requises en vue de l'obtention d'une autorisation de commercialisation aux Etats-Unis.

Parallèlement au financement de ces études cliniques, la Société entend utiliser le produit de l'offre pour financer son déploiement commercial, en étoffant sa force de vente directe en Europe et en recrutant un réseau de distributeurs dans les pays où la Société est déjà autorisée à commercialiser ses produits.

Ainsi, le montant et l'échéance des dépenses effectives ne peuvent être prévus de façon certaine et l'utilisation spécifique du produit de l'offre dépendra de facteurs nombreux, notamment de son montant final.

Si la Société était amenée à procéder à une ou plusieurs nouvelles augmentations de capital pour couvrir ses besoins de financement les actionnaires existants de la Société pourraient voir leur participation diluée.

STENTYS pourrait être amenée à modifier l'utilisation du produit net de l'offre en réaction à des événements futurs, tels que la progression de ses ventes, la progression et les résultats de ses études cliniques et de ses autres activités de recherche et développement, des acquisitions de produits ou d'activités ainsi que des modifications relatives à la législation et à son environnement concurrentiel.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 août 2012, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

En euros / non audité	31-août-12
Endettement financier net	-12 850 751,09
Total des dettes courantes :	
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)</i>	1 640 615,75
Total des dettes courantes :	
<i>Dettes courantes faisant l'objet de garanties</i>	
<i>Dettes courantes faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>Dettes courantes sans garantie ni nantissement</i>	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	1 640 615,75
<i>Dettes non courantes faisant l'objet de garanties</i>	
<i>Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>Dettes non courantes sans garantie ni nantissement</i>	1 640 615,75
Capitaux propres part du groupe au 31 août 2012	22 715 853,01
Capital social	242 433,27
Réserve légale	
Autres réserves	22 473 419,74

Endettement net du Groupe	31-août-12
A - Trésorerie	591 366,84
B - Équivalent de trésorerie	13 900 000,00
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	14 491 366,84
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-14 491 366,84
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 640 615,75
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 640 615,75
O - Endettement financier net (J+N)	-12 850 751,09

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 août 2012. La société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit de l'émission est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer :

- l'étude clinique projetée aux Etats-Unis (Apposition V) en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de son stent BMS, dont le lancement est envisagé pour le premier trimestre 2013, et
- son déploiement commercial, en étoffant sa force de vente directe en Europe et en recrutant un réseau de distributeurs dans les pays où la Société est déjà autorisée à commercialiser ses produits.

A la date du présent prospectus, la Société entend utiliser plus de la moitié du produit de l'émission aux fins de financer le lancement de l'étude Apposition V.

En effet, le 22 septembre 2012, la Food & Drug Administration (FDA) a consenti à la Société une autorisation conditionnelle à l'effet de débiter l'étude clinique APPOSITION V aux Etats-Unis dans le cadre d'une autorisation IDE (« Investigation Device Exemption »). Le programme Apposition V est une étude prospective, randomisée, à deux bras, multi-centrique qui compare le stent BMS STENTYS au stent Multilink Vision stent d'Abbott. Cette étude portera sur 880 patients dans 50 sites internationaux répartis entre les Etats Unis et l'Europe. Le protocole prévoit un suivi soutenu et régulier à 30 jours, 24 et 36 mois des patients recrutés. Elle devrait débiter au 1er trimestre 2013 et le recrutement des patients devrait se terminer à la fin du 1er semestre 2014.

Dans l'éventualité où la présente émission ne serait que partiellement réalisée, la Société pourrait commencer l'étude clinique américaine (Apposition V) et poursuivre le développement de ses activités en Europe. Dans l'éventualité où l'émission ne serait pas réalisée, la Société poursuivrait le développement de ses activités en Europe mais devrait ajourner le lancement de l'étude américaine ce qui repousserait la date à laquelle la Société pourrait obtenir l'autorisation de commercialiser son stent BMS aux Etats Unis.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 15 novembre 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010949404.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 15 novembre 2012.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des

acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrits à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

4.6.1 Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 9 mai 2012

Dixième Résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute création et émission d'actions de préférence ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

3. décide en conséquence que :

(a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration est fixé à cent dix sept mille euros (117 000 €), à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que les montants mentionnées ci-dessus sont fixé de manière autonome et distincte de toute limitation ou plafond global, et notamment du plafond global visé à la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2011 ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. constate que la délégation antérieure visée à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2011 ayant le même objet est privée d'effet à compter de l'adoption de la présente délégation ;

7. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

8. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

9. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

10. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

11. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens

entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits, notamment des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

4.6.2 Délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2012

Au cours de sa séance du 19 octobre 2012 le conseil d'administration de la Société a notamment décidé ce qui suit :

« **décide**, sous la condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus, d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 90.912,42 euros, pour le porter de 242.433,27 euros à 333.345,69 euros, auquel

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions attribués par la Société préalablement au présent conseil;

***décide** sous la condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus, de réaliser cette augmentation de capital par émission de 3.030.414 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une, émises au prix de 12 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 36.364.968 euros,*

***arrête** les modalités de ladite augmentation de capital telles que décrites dans le dernier projet de note d'opération joint au présent procès-verbal,*

***décide** en particulier que, si le prospectus reçoit le visa de l'AMF le 22 octobre 2012, la période de souscription s'ouvrira le 25 octobre 2012 et se clôturera le 6 novembre 2012 .»*

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 15 novembre 2012.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à

raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Les investisseurs doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source peut être supprimée, sous réserve de certaines conditions, s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières non résidents.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes, des dividendes et des autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values et produits restent soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession et les produits résultant des placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5% (le projet de loi de finance en cours de discussions prévoit de modifier significativement le régime d'imposition des plus-values et éventuellement avec un effet rétroactif).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2012.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions des plans suivants :

- plan d'options attribué par le conseil d'administration de la Société en date du 19 novembre 2010 ; et

- plan d'options attribué par le conseil d'administration de la Société en date du 27 septembre 2011 ;

(les «**Plans d'Options Exerçables**») qui auront exercé leurs options avant le 2 novembre 2012 recevront au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration de la Société en date du 23 mars 2012 (le «**Plan d'Options Non Exerçable**») ne sont pas exerçables. Toutefois, en cas de décès, les ayants-droit des bénéficiaires d'options du Plan d'Options Non Exerçable qui auront exercé leurs options avant le 2 novembre 2012 recevront au titre de l'exercice de ces options des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (autres que les BCE_(03.12)) ou de bons de souscription d'actions qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 2 novembre 2012 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Il est précisé que les bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués par le conseil d'administration du 23 mars 2012 (les «**BCE_(03.12)**») ne peuvent être exercés avant le 2 novembre 2012 et par conséquent ne peuvent donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présence opération. Les droits des porteurs de ces titres seront préservés conformément aux modalités ci-dessous.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans (exerçables ou non) et du droit à attribution d'actions attachés aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise et aux bons de souscription d'actions émis par la Société, sera suspendue à compter du 2 novembre 2012 jusqu'au 15 novembre 2012 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et, respectivement, aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et des porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables qui n'auront pas exercé leurs options avant le 2 novembre 2012 et des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Non Exerçables ainsi que les droits des porteurs des bons de souscription de part de créateur d'entreprise (en ce compris les BCE_(03.12)) et de bons de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 2 novembre 2012 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et, respectivement, aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 36.364.968 euros (dont 90.912,42 euros de nominal et 36.274.055,58 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles, soit 3.030.414 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 12 euros (constitué de 0,03 euro de nominal et 11,97 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 19 octobre 2012, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 79,52% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

Dans l'hypothèse où, avant le 2 novembre 2012, (i) toutes les options de souscription d'actions des Plans d'Options de Souscription Exerçables seraient exercées et (ii) tous les droits à attribution d'actions attachés aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise (à l'exception des BCE_(03.12)) et aux bons de souscription d'actions émis par la Société seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 40.804.920 euros (dont 102.012,30 euros de nominal et 40.702.907,70 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 3.400.410 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 12 euros.

Il n'est pas tenu compte du plan d'options de souscription d'actions dont les options de souscription d'actions ne sont actuellement pas exerçables, ou seulement en cas de décès, ni des BCE_(03.12) dont le droit à attribution d'actions ne peut être exercé avant le 2 novembre 2012.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 25 octobre au 6 novembre 2012 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2012 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 octobre 2012,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 2 novembre 2012 d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 2 novembre 2012 du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux ayants-droit des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions des Plans d'Options Non Exerçables (exerçables seulement en cas de décès des bénéficiaires) qui auraient exercé leurs options avant le 2 novembre 2012 et qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription,
- et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 0,03 euro de nominal chacune pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 12 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action STENTYS ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action STENTYS ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action STENTYS le 22 octobre 2012, soit 16,87 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 12 euros fait apparaître une décote faciale de 28,87%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,33 euros,

- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 15,54 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 22.78 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 octobre et le 6 novembre 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les demandes d'exercice de droits préférentiels de souscription, non accompagnées des documents justificatifs requis, envoyées par une personne située aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée de souscrire à des actions nouvelles, seront réputées être non valides, et aucune action nouvelle ne sera allouée à des institutions dont les adresses sont situées aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée de souscrire à des actions nouvelles sans les documents justificatifs requis. La Société et les Teneurs de Livres Associés refuseront tout exercice de droits préférentiels de souscription au nom de toute personne qui, sans les documents justificatifs requis tels que l'*investor letter* applicable aux personnes situées aux Etats-Unis d'Amérique, (i) fournit pour l'acceptation ou la livraison d'actions nouvelles une adresse aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée de souscrire à des actions nouvelles, (ii) ne peut déclarer ou garantir qu'elle n'est pas située aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée de souscrire à des actions nouvelles, (iii) agit pour des personnes situées aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée de souscrire à des actions nouvelles autrement qu'à titre discrétionnaire, ou (v) semble pour la Société ou ses mandataires avoir signé ou expédié sa demande ou justificatifs d'exercice de droits préférentiels de souscription à partir des Etats-Unis d'Amérique ou d'une autre juridiction dans laquelle elle ne serait pas autorisée d'offrir des actions nouvelles.

Voir section 5.2.1 "Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre"

Les personnes qui exercent leurs droits préférentiels de souscription sont réputés avoir déclarés qu'aucun des droits préférentiels de souscription ne sont exercés par ou pour le compte ou au profit de personnes situées aux Etats-Unis d'Amérique (sous réserve de certaines exceptions relatives aux QIBs

conformément aux procédures mis en place par la Société en conformité avec la loi applicable) ou dans une autre juridiction dans laquelle l'offre des actions nouvelles ne serait pas autorisée. Tout titulaire qui exerce ses droits préférentiels de souscription est réputé avoir déclaré qu'il a respecté toutes les lois applicables. Les banques dépositaires exerçant des droits préférentiels de souscription pour le compte de porteurs sont réputées avoir déclaré qu'elles ont respecté les procédures d'offre énoncées dans le présent Prospectus. Ni les droits préférentiels de souscription ni les actions nouvelles n'ont été enregistrés en application du *Securities Act*.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 3.787 actions auto-détenues de la Société, soit 0,047% du capital social à la date du 19 octobre 2012, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

22 octobre	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement.
23 octobre	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
25 octobre	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
2 novembre	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.
6 novembre	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
13 novembre	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
15 novembre	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

16 novembre Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 3.030.414 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, du Fonds Stratégique d'Investissement et des Investisseurs couvrent 79,52% du nombre d'actions nouvelles.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 6 novembre 2012 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 6 novembre 2012 inclus auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 15 novembre 2012.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

L'offre est réalisée à titre irréductible et réductible. La souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux acquéreurs de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, l'exercice des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, être limités par des réglementations spécifiques. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation à exercer ou acquérir des droits préférentiels de souscription ou à souscrire à des actions nouvelles dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou invitation serait illégale. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et doivent s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune demande d'exercice de souscription aux actions nouvelles ni aucune demande d'exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Le présent Prospectus ne peut être distribué ou autrement rendu accessible, et les actions nouvelles ne peuvent, directement ou indirectement, être offertes, vendues ou souscrites, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent, directement ou indirectement, être offerts, vendus, acquis ou exercés aux États-Unis d'Amérique, Canada, Australie ou Japon, à moins qu'une telle distribution, offre, vente, acquisition, exercice ou souscription ne soit autorisée en vertu des lois applicables de la juridiction concernée, et que la Société et les Teneurs de Livre Associés ne reçoivent la documentation requise à cet effet. Le Prospectus ne peut être distribué ou autrement rendu accessible, les actions nouvelles ne peuvent, directement ou indirectement, être offertes, vendues ou souscrites, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent, directement ou indirectement, être offerts, vendus, acquis ou exercés dans toute autre juridiction, à moins qu'une telle distribution, offre, vente, acquisition, exercice ou souscription ne soit autorisée en vertu des lois applicables de la juridiction concernée.

La Société et les Teneurs de Livres Associés peuvent exiger l'envoi de la documentation requise à cet effet.

En raison de ces restrictions en vertu des lois et réglementations applicables, la Société prévoit que certains investisseurs résidant aux Etats-Unis d'Amérique, Canada, Australie ou Japon, et dans d'autres juridictions pourraient ne pas recevoir le présent Prospectus et ne pas exercer leurs droits préférentiels de souscription ou ne pas souscrire à des actions nouvelles.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles n'ont ni fait l'objet d'une désapprobation, ni été approuvés ou recommandés par la *US Securities and Exchange Commission*, ou par une autorité de régulation boursière ou par une autre autorité de régulation relevant d'un Etat américain ou de toute autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Aucune de ces autorités de régulation ne s'est non plus prononcée sur le bien fondé de l'offre ou sur l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus. Toute déclaration en sens contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique.

Les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act* ou de toute réglementation boursière relevant d'un Etat américain ou auprès de toute autorité de régulation boursière relevant d'un Etat américain ou de toute autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, acquis ou exercés aux Etats Unis d'Amérique, et les actions nouvelles ne peuvent être souscrites, offertes, vendues ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, à moins qu'elles aient été enregistrées en application du *Securities Act* ou qu'une exemption aux exigences d'enregistrement soit applicable. Toute personne aux Etats-Unis d'Amérique souhaitant acquérir ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des actions nouvelles doit signer et remettre une *investor letter* satisfaisante pour la Société et les Teneurs de Livre Associés dont il résulte que cette personne est un « *Qualified Institutional Buyers* » (« **QIB** ») au sens de la *Rule 144A* en application du *Securities Act* et qu'elle satisfait à certaines autres exigences, sous réserve de certaines exceptions.

Le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique, sous réserve de certaines exceptions.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des actions nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des actions nouvelles, soit (i) qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des actions nouvelles dans le cadre d'une opération extra-territoriale (« *offshore transaction* ») tel que défini par la *Regulation S* du *Securities Act*, ou (ii) qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des actions nouvelles en sa qualité de QIB et qu'elle ne revendra, ne nantira ou ne transférera de quelque manière que ce soit les droits préférentiels de souscription ou les actions nouvelles sauf dans le cadre (a) d'une opération extra-territoriale (« *offshore transaction* ») satisfaisant aux exigences de la *Regulation S* du *Securities Act* ou, (b) d'une déclaration d'enregistrement effective ou (c) d'une exemption à l'exigence d'enregistrement.

En outre, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la Date du Prospectus, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait violer les exigences d'enregistrement prévues au *Securities Act* si cette offre de vente ou vente est effectuée autrement qu'en conformité avec ce qui précède.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après

dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
 - (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.
- d) Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions nouvelles ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions nouvelles pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre

condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions nouvelles et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions nouvelles dans le cadre l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions nouvelles qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions nouvelles en Italie dans le cas où le placement des actions nouvelles serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces actions nouvelles seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions nouvelles ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions nouvelles, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

e) Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

f) Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les actions nouvelles, ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

Le FSI s'est engagé, aux termes du protocole d'accord qu'il a conclu avec la Société, M. Issenmann, Medical Device Investment (holding de M. Seguin), les fonds actionnaires gérés par OMNES Capital et le fonds actionnaire géré par Sofinnova Partners (ensemble les « **Actionnaires Cédants de DPS** ») en date du 22 octobre 2012, à souscrire à titre irréductible les actions nouvelles par exercice des DPS acquis auprès des Actionnaires Cédants pour un montant de 9.999.900 euros et à placer un ordre à titre réductible d'un montant de 4.453.920 euros, correspondant à un engagement d'un montant total de 14.453.820 euros, tel qu'en tout état de cause, compte tenu des engagements recueillis par la Société auprès d'autres investisseurs, cet investissement (x) ne le conduise pas à souscrire plus de 50% des actions nouvelles effectivement émises dans le cadre de l'offre et (y) lui permette de détenir plus de 5% du capital de la Société à l'issue de l'offre ; étant précisé que, dans la mesure où l'offre ne serait pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription, le FSI souscrira en complément les actions supplémentaires que le conseil d'administration de la Société déciderait de lui attribuer dans la limite d'un montant de souscription maximum de 546.180 euros (prime d'émission incluse) pour

autant que les conditions (x) et (y) susvisées continuent d'être satisfaites.

Le FSI pourra mettre fin au protocole d'accord, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, prévue le 15 novembre 2012, par décision notifiée à la Société en cas de survenance :

- (a) d'un changement défavorable significatif (s'entendant de tout changement qui a eu ou pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les actifs, la situation financière, économique ou juridique, les résultats, les capitaux propres, les activités commerciales, l'endettement ou les flux de trésorerie de la Société, ou de la Société et de ses filiales prises ensemble,
- (b) d'une suspension ou une limitation significative des échanges de titres sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le NASDAQ ou le New York Stock Exchange,
- (c) d'un changement défavorable significatif de la situation des marchés financiers dans un Etat de l'Espace Economique Européen ou aux États-Unis d'Amérique, notamment une diminution significative des indices boursiers,
- (d) d'une perturbation significative dans le règlement, le paiement ou la radiation de titres dans un Etat de l'Espace Economique Européen ou aux États-Unis d'Amérique,
- (e) d'une perturbation significative des opérations de banque commerciales dans un Etat de l'Espace Economique Européen ou aux États-Unis d'Amérique, ou
- (f) de l'apparition ou de l'aggravation d'hostilités impliquant un Etat de l'Espace Economique Européen ou les États-Unis d'Amérique, ou d'une déclaration par un Etat de l'Espace Economique Européen ou les États-Unis d'Amérique d'un cas d'urgence nationale ou d'une guerre, ou n'importe quel changement significatif dans des conditions financières, politiques ou économiques nationales ou internationales,

qui dans chacune des circonstances visées aux (a) à (f), rendraient impossible ou non recommandé de mettre en œuvre l'offre.

Neuf investisseurs qualifiés, actionnaires ou non de la Société, (les « **Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à :

- (i) acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par les Actionnaires Cédants de DPS, et
- (ii) souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 891.402 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 10.696.824 euros, et
- (iii) souscrire à titre réductible un total de 313.851 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 3.766.212 euros.

Les engagements de souscription tant à titre irréductible que réductible du FSI et des Investisseurs représentent donc au total au maximum 79,52% du nombre d'actions nouvelles, soit un montant maximum de 28.916.856 euros.

Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.

Les engagements de souscription des Investisseurs et du FSI sont résumés ci-après :

Hypothèse 1 : aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire et qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'exerce ses DPS.

	Part en capital avant émission		Cession / acquisition / exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (à titre irréductible et réductible)	
	Nb d'actions ou de DPS détenu(e)s	% of capital	Nb de DPS cédés	Nb de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nb de DPS exercés	Nb d'actions souscrites	Souscription à titre irréductible (€)	Nb maximum d'actions souscrites	Souscription maximale à titre réductible (€)	Nb d'actions	Montant (€)
Sofinnova	1.953.032,00	24,2%	1.953.032	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital Ventures International	302.894,00	3,7%	0	146.928	449.816	168.681	2.024.172	28.236	338.832	196.917	2.363.004
Omnes	924.361,00	11,4%	924.361	0	0	0	0	0	0	0	0
Omnes - Fund 2	0,00	0,0%	0	293.856	293.856	110.196	1.322.352	56.471	677.652	166.667	2.000.004
MDI (J. Séguin)	829.998,00	10,3%	829.998	0	0	0	0	0	0	0	0
G.Issenmann	148.000,00	1,8%	148.000	0	0	0	0	0	0	0	0
Pohjola	150.000,00	1,9%	0	47.752	197.752	74.157	889.884	9.177	110.124	83.334	1.000.008
Millenium	241.000,00	3,0%	0	281.440	522.440	195.915	2.350.980	54.085	649.020	250.000	3.000.000
Innocap	50.000,00	0,6%	0	290.184	340.184	127.569	1.530.828	55.765	669.180	183.334	2.200.008
FSI	0,00	0,0%	0	2.222.200	2.222.200	833.325	9.999.900	371.160	4.453.920	1.204.485	14.453.820
Dafna	0,00	0,0%	0	58.776	58.776	22.041	264.492	11.293	135.516	33.334	400.008
Nyenburgh	0,00	0,0%	0	220.392	220.392	82.647	991.764	42.353	508.236	125.000	1.500.000
Webb Traders	0,00	0,0%	0	176.312	176.312	66.117	793.404	33.883	406.596	100.000	1.200.000
UFG	0,00	0,0%	0	117.544	117.544	44.079	528.948	22.588	271.056	66.667	800.004
Total des engagements	4.599.285,00	56,9%	3.855.391	3.855.384	4.599.272	1.724.727	20.696.724	685.011	8.220.132	2.409.738	28.916.856
<i>% sur 100% de l'émission</i>											
Public	3.481.824	43,1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8.081.109	100,0%	3.855.391	3.855.384	4.599.272	1.724.727	20.696.724	685.011	8.220.132	2.409.738	28.916.856

Hypothèse 2 : chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder et qui figurent dans le tableau ci-dessous, exerce ses DPS.

	Part en capital avant émission		Cession / acquisition / exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (à titre irréductible et réductible)	
	Nb d'actions ou de DPS détenu(e)s	% of capital	Nb de DPS cédés	Nb de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nb de DPS exercés	Nb d'actions souscrites	Souscription à titre irréductible (€)	Nb maximum d'actions souscrites	Souscription maximale à titre réductible (€)	Nb d'actions	Montant (€)
Sofinnova	1,953,032.00	24.2%	1,953,032	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital Ventures International	302,894.00	3.7%	0	146,928	449,816	168,681	2,024,172	0	0	168,681	2,024,172
Omnes	924,361.00	11.4%	924,361	0	0	0	0	0	0	0	0
Omnes - Fund 2	0.00	0.0%	0	293,856	293,856	110,196	1,322,352	0	0	110,196	1,322,352
MDI (J. Séguin)	829,998.00	10.3%	829,998	0	0	0	0	0	0	0	0
G.Issenmann	148,000.00	1.8%	148,000	0	0	0	0	0	0	0	0
Pohjola	150,000.00	1.9%	0	47,752	197,752	74,157	889,884	0	0	74,157	889,884
Millenium	241,000.00	3.0%	0	281,440	522,440	195,915	2,350,980	0	0	195,915	2,350,980
Innocap	50,000.00	0.6%	0	290,184	340,184	127,569	1,530,828	0	0	127,569	1,530,828
FSI	0.00	0.0%	0	2,222,200	2,222,200	833,325	9,999,900	0	0	833,325	9,999,900
Dafna	0.00	0.0%	0	58,776	58,776	22,041	264,492	0	0	22,041	264,492
Nyenburgh	0.00	0.0%	0	220,392	220,392	82,647	991,764	0	0	82,647	991,764
Webb Traders	0.00	0.0%	0	176,312	176,312	66,117	793,404	0	0	66,117	793,404
UFG	0.00	0.0%	0	117,544	117,544	44,079	528,948	0	0	44,079	528,948
Total des engagements	4,599,285.00	56.9%	3,855,391	3,855,384	4,599,272	1,724,727	20,696,724	0	0	1,724,727	20,696,724
<i>% sur 100% de l'émission</i>										<i>56.9%</i>	
Public	3,481,824	43.1%	0	0	3,481,832	1,305,687	15,668,244	0	0	1,305,687	15,668,244
Total	8,081,109	100.0%	3,855,391	3,855,384	8,081,104	3,030,414	36,364,968	0	0	3,030,414	36,364,968

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires, dont Scottish Equity Partner, ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 actions nouvelles de 0,03 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 12 euros, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.3. Prix de souscription – disparité de prix

5.3.1. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 12 euros par action, dont 0,03 euro de valeur nominale par action et 11,97 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 12 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2. Disparité de prix

Au titre d'un accord conclu le 12 juillet 2012 avec SEP III, LP, Capital Ventures International dispose d'une option d'achat portant sur 600.000 actions de la Société détenues par SEP III, L.P., exerçable à tout moment jusqu'au 9 avril 2013, en une plusieurs fois, au prix de 15,70 euros par action. Dans l'hypothèse où le cours de bourse de l'action Stentys le 9 avril 2013 excéderait 20 euros, Capital

Ventures International s'est engagée à reverser à SEP III, L.P. 50 % du montant égal au nombre d'actions acquises dans le cadre de l'option multiplié par la différence entre le cours de bourse de l'action Stentys le 9 avril 2013 et 20 euros.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris

et

Kempen & Co

Beethovenstraat 300
1077 WZ Amsterdam
Pays-Bas

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes).

5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

5.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

Conventions d'abstention et de blocage :

La Société a souscrit envers Société Générale et Kempen & Co un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'investissement du FSI dans le capital de la Société, un pacte d'actionnaires non concertant a été conclu le 22 octobre 2012 (le « **Pacte** ») entre Monsieur Gonzague Issenmann, Monsieur Jacques Séguin, Medical Device Investment, Sofinnova Partners, et Omnes Capital (les « **Actionnaires** ») d'une part et le FSI d'autre part (voir section 9.5 ci-dessous).

Aux termes de ce Pacte, les Actionnaires et les FSI ont pris les engagements suivants.

Monsieur Gonzague Issenmann s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 80%: (i) des actions de Stentys qu'il détient directement à la date du 22 octobre 2012 ainsi que (ii) des actions de Stentys qu'il viendrait à détenir au résultat de l'exercice des BCE émis par Stentys qu'il détient à la même date, soit au moins 457.874 actions de Stentys au total, à compter de la date de règlement livraison et jusqu'au 31 octobre 2016.

Monsieur Jacques Seguin s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 50% : (i) des actions de Stentys qu'il détient à la date du 22 octobre 2012, directement ou indirectement par l'intermédiaire de MDI, ainsi que (ii) des actions de Stentys qu'il viendrait à détenir au résultat de l'exercice des BCE émis par Stentys qu'il détient à la même date, soit au moins 691.744 actions de Stentys au total, à compter de la date de règlement livraison et jusqu'au 31 décembre 2015.

Sofinnova Partners s'est engagé, sauf accord contraire écrit du FSI, à conserver au moins 50% des actions qu'elle détient (les « Actions Conservées »), directement ou indirectement, à la date du 22 octobre 2012, soit au moins 976.516 actions de Stentys au total, pendant une période de 24 mois à compter de la date de règlement livraison (la « Période de Conservation »), étant précisé que Sofinnova aura la possibilité de transférer des Actions Conservées pendant la Période de Conservation, dans la limite de 1/24e des Actions Conservées par mois écoulé depuis la date de règlement livraison.

Enfin, le FSI a souscrit un engagement de conservation de 100% de ses actions pour une durée de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles. Nonobstant cet engagement, le FSI pourra transférer librement tout ou partie de ses actions à l'un de ses affiliés.

Le FSI pourra également transférer librement tout ou partie de ses actions à un tiers en cas :

(i) de violation de l'un quelconque des engagements au titre du Pacte, autre qu'une simple omission non susceptible de remettre en cause les engagements prévus au Pacte ;

(ii) de modification de la liste des décisions importantes soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration non préalablement agréée par le FSI (voir section 9.5 ci-dessous); ou

(iii) de changement de stratégie de Stentys non préalablement agréé par le FSI;

Les parties au Pacte pourront transférer librement tout ou partie de leurs actions à un tiers en cas d'offre publique visant les Titres de Stentys.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 octobre 2012 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 novembre 2012, sous le code ISIN FR0011349430.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 octobre 2012.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 15 novembre 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010949404.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 22 mai 2012 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société au 2 novembre 2012.

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient, sur la base du capital de la Société au 22 octobre 2012 les suivants :

- produit brut : 36.364.968 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,2 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 34,2 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice avant le 2 novembre 2012 de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et de l'exercice avant le 2 novembre 2012 des droits à attribution d'actions attachés à la totalité des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions exerçables le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants ;

- produit brut : 40.804.920 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,3 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 38,5 millions d'euros.

8. DILUTION

8.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Hypothèse 1 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire, n'exerce ses DPS (voir section 5.2.2 de la présente note d'opération), (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 79,52% de son montant initialement prévu.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital après émission	
	Nb d'actions	% of capital et droits de vote
Sofinnova*	1,953,032	18.6%
Capital Ventures International*	499,811	4.8%
Omnes*	924,361	8.8%
Omnes - Fund 2*	166,667	1.6%
MDI (J. Séguin)*	829,998	7.9%
G.Issenmann*	148,000	1.4%
Pohjola*	233,334	2.2%
Millenium*	491,000	4.7%
Innocap*	233,334	2.2%
FSI*	1,204,485	11.5%
Dafna*	33,334	0.3%
Nyenburgh*	125,000	1.2%
Webb Traders*	100,000	1.0%
UFG*	66,667	0.6%
Sous-total actionnaires / investisseurs	7,009,023	66.8%
Public	3,481,824	33.2%
Total	10,490,847	100.0%

* Souscription maximale sur la base des engagements de souscription décrits en 5.2.2 de la présente note d'opération

Hypothèse 2 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder, exerce ses DPS (voir section 5.2.2 de la présente note d'opération), (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements à titre irréductible décrits en section 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé que leurs ordres à titre réductible ne sont pas servis, et (iii) l'augmentation de capital est réalisée à hauteur de son montant initialement prévu.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital après émission	
	Nb d'actions	% of capital et droits de vote
Sofinnova*	1,953,032	17.6%
Capital Ventures International*	471,575	4.2%
Omnes*	924,361	8.3%
Omnes - Fund 2*	110,196	1.0%
MDI (J. Séguin)*	829,998	7.5%
G.Issenmann*	148,000	1.3%
Pohjola*	224,157	2.0%
Millenium*	436,915	3.9%
Innocap*	177,569	1.6%
FSI*	833,325	7.5%
Dafna*	22,041	0.2%
Nyenburgh*	82,647	0.7%
Webb Traders*	66,117	0.6%
UFG*	44,079	0.4%
Sous-total actionnaires / investisseurs	6,324,012	56.9%
Public	4,787,511	43.1%
Total	11,111,523	100.0%

* Souscription maximale sur la base des engagements de souscription décrits en 5.2.2 de la présente note d'opération étant précisé que dans cette hypothèse, les ordres à titre réductible ne sont pas servis

8.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2012

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2012 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2012 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenue) serait la suivante :

	Quote part des capitaux propres (€)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,10	2,84
Après émission de 3 030 414 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,61	4,88
Après émission de 3 400 410 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	4,83	5,07
Après émission de 2 272 811 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	4,09	4,44

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits exerçables donnant accès au capital avant le 2 novembre 2012 et l'exercice de l'intégralité des DPS attachés aux actions ainsi émises

(3) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée

8.3. Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire n'ayant pas exercé ses droits préférentiels de souscription

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2012) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	<u>Base non diluée</u>	<u>Base diluée</u> ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1.00%	0.85%
Après émission de 3 030 414 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0.73%	0.64% ✓
Après émission de 3 400 410 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	0.65%	0.62% ✓
Après émission de 2 272 811 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	0.78%	0.68% ✓

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice des droits donnant accès au capital exerçables avant le 2 novembre 2012 et l'exercice de l'intégralité des DPS attachés aux actions ainsi émises

(3) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

9.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaires

- Monsieur Philippe DECLERCQ
6 rue Emile Dubois 75014 Paris

Monsieur Philippe DECLERCQ a été nommé commissaire aux comptes titulaire par les premiers statuts de la Société en juin 2006 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant la période du 6 juillet 2006 au 31 décembre 2007. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- Ernst & Young et Autres représenté par Monsieur Patrick CASSOUX
1/2 place des saisons 92400 Courbevoie Paris - La Défense 1

Ernst & Young et Autres a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2010, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Eilath D'ALMEIDA
29 Avenue Laplace, 94110 Arcueil

Monsieur Eilath D'ALMEIDA a été nommé commissaire aux comptes suppléant par les premiers statuts de la Société en juin 2006 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant la période du 6 juillet 2006 au 31 décembre 2007. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- Auditex
1/2 place des saisons 92400 Courbevoie Paris - La Défense 1

Auditex a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2010, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

9.3. Rapport d'expert

Non applicable.

9.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

9.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

9.5.1. Procédure de data room

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société figurent dans l'Actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 22 octobre 2012 sous le numéro D.12-0531-A01.

Par ailleurs afin de permettre au FSI d'étudier l'opportunité de son investissement dans Stentys, des informations ont été échangées avec lui après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

9.5.2. Modalités d'investissement du FSI

Ainsi qu'il est indiqué à la section 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers » et dans les conditions mentionnées dans ladite section, le FSI s'est engagé, aux termes du protocole d'accord (le « Protocole ») qu'il a conclu avec la Société, M. Issenmann, Medical Device Investment (holding de M. Seguin), les fonds actionnaires gérés par OMNES Capital et le fonds actionnaire géré par Sofinnova Partners en date du 22 octobre 2012, à souscrire une partie de l'augmentation de capital.

Dans le cadre de cet investissement, un pacte d'actionnaires non concertant (le « **Pacte** ») a été conclu le 22 octobre 2012 entre Monsieur Gonzague Issenmann, Monsieur Jacques Séguin, Medical Device Investment, Sofinnova Partners, et Omnes Capital (les « **Actionnaires** ») d'une part et le FSI d'autre part.

Selon les termes du Pacte, les Actionnaires se sont engagés à voter :

- (i) lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, en faveur d'une résolution visant à nommer un administrateur proposé par le Fonds Stratégique d'Investissement,
- (ii) contre toute modification du règlement intérieur du conseil d'administration sans l'accord préalable du FSI,
- (iii) contre toute décision ou proposition visant au transfert du siège social hors de France sans l'accord préalable du FSI, et
- (iv) en faveur de la nomination de l'administrateur représentant le FSI au sein d'au moins un des comités du conseil d'administration.

La nomination de l'administrateur proposé par le FSI sera proposée à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il serait nommé pour une

durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Fonds Stratégique d'Investissement pourra réaliser toute mission d'audit sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Le Pacte a été conclu pour une durée de 10 années, étant précisé qu'il pourra être résilié dans l'hypothèse où le FSI céderait plus de 50% de sa participation dans la Société.

9.5.3. Gouvernance

En application du Protocole, le conseil d'administration de la Société réuni le 22 octobre 2012 a décidé, sous la condition de la souscription effective du FSI à l'augmentation de capital décidée lors de la même réunion, la modification de l'article 2 de son règlement intérieur prévoyant désormais que les décisions ou actions suivantes devront être soumises à l'examen et la délibération préalables du conseil d'administration :

- modification de l'activité principale du groupe constitué par Stentys et ses filiales ;
- modification du capital social de Stentys ;
- approbation et modification du plan d'affaires de Stentys et adoption du budget annuel ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne Stentys que ses filiales ;
- acquisition ou cessions, prise ou cession de participations dans d'autres entités, joint-ventures, ainsi que tous échanges portant sur des biens, titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession, non prévus au budget et pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros ;
- investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus au budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros ;
- création de filiales, ouverture de leur capital à des tiers (non prévue au budget) ;
- implantation en dehors du territoire français de bureaux, succursales, établissements ou autres entités équivalentes, y compris s'agissant des activités de recherche et développement, ou retrait de telles implantations ;
- souscription de nouveaux endettements non prévus au budget annuel pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros, ou conduisant à un montant d'engagement unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant d'engagement cumulé supérieur à 4 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail ; toute décision de Stentys ou de l'une de ses filiales impliquant le remboursement anticipé par Stentys ou l'une de ses filiales d'un ou plusieurs emprunts à hauteur d'un montant supérieur à 1 million d'euros ;
- octroi de sûretés, avals ou garanties sur les biens de Stentys ou de ses filiales pour un montant supérieur à 1 million d'euros, octroi de tout autre engagement hors-bilan hors du cours normal des affaires ;
- accords établissant ou modifiant significativement des partenariats stratégiques et/ou commerciaux susceptibles de procurer à Stentys et/ou à ses filiales un chiffre d'affaires ou les

engageant à acquitter un montant total supérieur à 10% du chiffre d'affaires annuel sur 12 mois ;

- cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de recherche et développement ainsi que toute licence y afférente en dehors du cours normal des affaires ;
- mise en œuvre de contentieux portant sur un montant supérieur à 1 million d'euros et décisions majeures (en ce compris toute transaction) relatives à de tels contentieux ;
- modification des règles relatives à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au Conseil d'administration ;
- modification de la liste des Décisions Importantes ;
- recrutement des cadres dirigeants (en ce compris les membres du Comité Exécutif) employés par Stentys ou l'une de ses filiales ;
- toute conclusion, modification et/ou résiliation par Stentys ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de Stentys ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée au sens des dispositions du code de commerce) ;
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée.

